

Rénovation Accord formation de Branche : financement de la formation professionnelle continue des salariés

1. Contexte et rappel des modalités applicables

La formation professionnelle continue des salariés de la Branche est financée par la collecte des cotisations relevant du légal et du conventionnel. La Branche a mis en place son propre dispositif de financement afin de couvrir les besoins en compétences du secteur économique.

L'investissement formation, encadré par l'Accord formation prévoit une participation financière à hauteur de 0,5 % de la masse salariale. Les entreprises peuvent effectuer un versement intégral à l'OPCO mobilités ou valoriser leur investissement formation en internalisant leurs actions de formation.

Dans le second cas, les formations internes doivent être réalisées sur l'année civile, puis justifiées en année N+1 par l'intermédiaire d'une attestation en bonne et due forme (expert-comptable ou commissaire aux comptes).

S'il existe un écart entre les dépenses de formations internes et le seuil de l'investissement formation, l'entreprise versera la différence à l'OPCO mobilités en année N+1. Ces versements complémentaires sont mutualisés à l'échelle de la Branche et constituent le reliquat investissement formation ou RIF.

2. Problématiques associées à l'investissement formation

Les fonds mutualisés du reliquat investissement formation sont accessibles sous certaines conditions . Depuis sa création, le fond RIF de la Branche n'a jamais été consommé dans son intégralité. De ce fait, l'OPCO indique une accumulation de fonds non valorisés au titre des reports à nouveau du RIF.

Cette problématique de sous consommation s'explique par plusieurs facteurs :

- Une absence de politique de formation de la Branche (priorités de formation non définies, absence de prospective des métiers et des qualifications, pauvreté de l'offre de formation et prédominance de la formation obligatoire)
- Une ingénierie financière nébuleuse représentant un frein à la gouvernance paritaire
- Une dialogue social miné par des sujets de rémunérations

La sous consommation systématique des fonds de la Branche présente des risques dans un contexte de pénurie de financements publics. Par ailleurs, cette problématique est en décalage avec les besoins en compétences des entreprises et de la Branche professionnelle.

L'OPCO mentionne également une problématique de contrôle de la collecte dans le cadre des entreprises qui ne reversent pas l'investissement formation. L'organisme n'a reçu ni versement, ni justificatifs des dépenses de formation pour plus de 20 M d'euros cette année.

L'opérateur n'a donc aucun moyen de vérifier la réalisation ou la non réalisation des formations internes. Dans ce contexte, le manque à gagner pour la Branche est impossible à objectiver.

La prestation externe d'audit des comptes n'est pas intégrée dans les dépenses de formation et représente un surcoût pour les entreprises concernées. Selon la taille de l'entreprise, cette prestation se chiffre entre 3K et 20K. Le processus d'audit représente également des lourdeurs administratives pour les entreprises.

La commission formation a proposé à l'OPCO mobilités d'examiner de nouvelles modalités de simplification administrative sous réserve de l'avis des partenaires sociaux.

3. Refonte de l'investissement formation

L'OPCO mobilités a soumis aux organisations patronales un scénario de contribution conventionnelle sans surcoût financier pour les entreprises. Après examen, ce modèle ne présente pas de réelle valeur ajoutée. De plus, il introduit une complexité supplémentaire dans le cadre du pilotage des fonds de la Branche.

La commission formation a donc statué en faveur d'une refonte de l'investissement formation. L'objectif principal étant de mieux valoriser notre dispositif conventionnel aussi bien sur le plan quantitatif que qualitatif.

4. Axes de rénovation proposés par la commission formation pour validation politique

Indicateurs de performance	Investissement formation actuel	Investissement formation rénové
Seuil à 0,5 % MS	OUI	OUI
Accès fonds mutualisés du RIF via actions financées par la Branche	NON	Accès à toutes les entreprises + introduction de clefs de répartition par taille d'entreprise
Définition de priorités de Branche pour fléchage du RIF	NON	OUI
Financement prospective des métiers et des qualifications	NON	OUI via pourcentage de la collecte IF
Actions collectives financées par la Branche	NON	OUI via budget annuel prélevé sur le RIF
Justification internalisation IF au titre des formations réalisées en interne ($\leq 0,5\%$ masse salariale)	Attestation délivrée par un CAC ou un expert-comptable (prestation externe facturée entre 3K et 20K et/ou versement reliquat	Simplification administrative sans surcoût financier et/ou versement reliquat (sous réserve avis OP/OS)